

Déclaration conjointe de l'Institut des droits humains et du développement en Afrique (IHRDA) et du Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme (CDFDH) à la 83^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

Monsieur le Président,

Honorables Commissaires,

Distingués Délégués,

Nous vous remercions pour l'opportunité de prendre la parole lors de cette 83^e session ordinaire de la Commission.

Monsieur le Président,

1. Depuis la dernière session d'octobre 2024, le conflit au Soudan s'est encore aggravé, les conflits dans l'Est de la RDC et au Soudan du Sud se sont intensifiés, mettant en danger la vie de millions de civils exposés à la mort, aux violences — y compris des violences sexuelles —, à la famine et au déplacement. Nous félicitons la Commission pour la mission hybride d'établissement des faits en cours sur le Soudan et l'exhortons à poursuivre la collecte et la préservation des preuves des violations des droits humains commises contre les civils au Soudan et dans d'autres contextes de conflit, afin que les auteurs soient tenus responsables. Tous les efforts doivent être orientés vers la promotion des cessez-le-feu et l'accès humanitaire afin de permettre aux civils de recevoir l'aide nécessaire.
2. Nous sommes profondément préoccupés par la réduction continue de l'espace civique en République-Unie de Tanzanie, où les organisations de la société civile indépendantes, les défenseurs des droits humains et les voix de l'opposition sont confrontés à une répression croissante. Ces dernières années, les autorités ont recours de manière systématique à des lois restrictives, à des obstacles administratifs et à la surveillance pour faire taire l'opposition et restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association. Des organisations œuvrant dans les domaines de la gouvernance, de la transparence et des droits des minorités font état

d'un renforcement du contrôle étatique, de radiations arbitraires et de harcèlement. L'arrestation et la poursuite récentes de personnalités politiques de l'opposition à l'approche des élections prévues en octobre 2025 intensifient les tensions et menacent la tenue d'élections libres et équitables. Ces agissements sont contraires aux obligations de la Tanzanie en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et compromettent le rôle essentiel de la société civile et des partis d'opposition dans une gouvernance démocratique.

3. Nous exhortons la Commission africaine à :
 - appeler la Tanzanie à abroger les lois répressives ;
 - garantir un environnement favorable aux acteurs civiques et politiques ;
 - respecter ses engagements régionaux et internationaux pour assurer des élections libres et équitables.

4. Nous restons également alarmés par la dégradation continue de l'espace civique en République du Zimbabwe, où les autorités utilisent les cadres législatifs et administratifs pour réprimer la société civile, restreindre la liberté des médias et étouffer les voix dissidentes. La récente loi amendée sur les organisations bénévoles privées (PVO Amendment Act) constitue une menace grave à l'indépendance des ONG, en criminalisant potentiellement le travail légitime en matière de droits humains et en accordant à l'État des pouvoirs excessifs de radiation et de saisie d'actifs à l'encontre d'organisations jugées politiquement partisans. Les défenseurs des droits humains, journalistes et membres de l'opposition continuent de subir des arrestations arbitraires, des actes de surveillance et d'intimidation.

5. Nous appelons la Commission à :
 - exhorter le gouvernement du Zimbabwe à abroger ou réviser en profondeur la PVO Amendment Act ;
 - adopter des mesures concrètes pour garantir que la société civile opère dans un environnement sûr, libre et propice.

6. Nous souhaitons également attirer l'attention de la Commission, notamment du Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique, sur la situation préoccupante des mutilations

génitales féminines (MGF) au Libéria. Actuellement, environ 31,8 % des femmes et des filles libériennes sont affectées par cette pratique néfaste, avec un grand nombre de cas de mutilations forcées signalés. Cette pratique est profondément enracinée dans les traditions libériennes, notamment à travers les sociétés secrètes Sande, ce qui rend son éradication difficile. Le Libéria, malgré ses engagements régionaux et internationaux, notamment dans le cadre du Protocole de Maputo et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ne dispose toujours pas d'une loi interdisant les MGF, ce qui fait de lui l'un des trois seuls pays en Afrique de l'Ouest se trouvant dans cette situation.

7. Nous exhortons la Commission, par l'intermédiaire de son Rapporteur spécial, à :
- soutenir les efforts de plaidoyer en cours ;
 - et encourager l'adoption rapide d'une loi criminalisant les MGF comme étape essentielle vers leur élimination au Libéria.

Monsieur le Président,

Honorables Commissaires,

Distingués Délégués,

8. L'IHRDA et le CDFDH saluent les efforts du gouvernement togolais pour la promotion et la protection des droits humains dans un contexte de menaces sécuritaires persistantes. Toutefois, ils expriment plusieurs préoccupations majeures.
9. En particulier, nous sommes profondément préoccupées par les restrictions à la liberté d'expression en ligne au Togo. En effet, malgré la nécessité de réguler l'espace numérique, nous constatons que les lois relatives à la sécurité intérieure, à la cybercriminalité et à la presse imposent des restrictions excessives à la liberté d'expression. Au cours des deux dernières années, au moins dix cas d'intimidation, d'arrestation ou de détention de journalistes, activistes et jeunes ont été documentés en lien avec des publications en ligne. Le cas de M. Honoré Sitchope SOKPO, détenu depuis janvier 2025 pour avoir publié un poème, illustre cette dérive répressive.

10. Par ailleurs, nous souhaitons attirer l'attention de la Commission par le fait que Togo ne dispose toujours pas d'une législation protégeant les défenseurs des droits humains, malgré un engagement gouvernemental pris en 2023 pour y remédier. Ce vide juridique accroît leur vulnérabilité, et décourage en particulier pour les jeunes et les femmes à s'engager en faveur des droits humains.

11. Nous souhaitons aussi brièvement soulevé la situation d'impunité de la torture au Togo. Entre 2021 et 2025, le Togo a été condamnée à six reprises par la Cour de justice de la CEDEAO pour des actes de torture impliquant 29 victimes au total. Aucune de ces décisions n'a été pleinement exécutée, et plusieurs victimes restent toujours en détention.

12. Nous souhaitons également attirer l'attention de la Commission sur les activités de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) à Goumoukopé qui engendrent une pollution affectant la santé des populations (maladies respiratoires, dentaires et oculaires), sans compensation adéquate ni consultation préalable. Les terres sont louées à des prix dérisoires, ce qui aggrave la précarité des communautés locales.

13. Nous exhortons donc la Commission à :

- Demander au Togo de garantir la liberté d'expression en ligne, de libérer les personnes détenues à ce titre et de mettre fin aux poursuites judiciaires abusives.
- Exiger la mise en œuvre des décisions des juridictions internationales relatives à la torture et engager la responsabilité des auteurs.
- Appeler à l'adoption rapide d'une loi protégeant les défenseurs des droits humains, conforme aux normes internationales.
- Insister sur l'intégration des droits humains dans les politiques industrielles et environnementales, avec la participation effective des communautés concernées.

Je vous remercie de votre attention.